

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 30 ROUTE DE MESTREZEC (RD 134)

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 23 mars 2023 par la société STYLE D'EAU PISCINES (sise 3 Rue Henri Fabre – 29900 CONCARNEAU) pour une permission de stationner un camion toupie et une pompe à béton sur le domaine public dans le cadre de la construction d'une piscine, 30 Route de Mestrezec,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux effectués par la société STYLE D'EAU PISCINES, la chaussée sera rétrécie mais dûment sécurisée par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur (notamment panneaux B15 et C18), Route de Mestrezec, à hauteur du n°30, le mercredi 29 mars 2023. Un camion toupie et une pompe à béton seront stationnés de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société STYLE D'EAU PISCINES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société STYLE D'EAU PISCINES,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Responsable de l'A.T.D.,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 23 mars 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

